

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**COMMUNICATION No 14/2024**  
**du Comité de direction**  
**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Motion de Monsieur Héraclès Dellas**  
**(La Tour-de-Peilz), intitulée**  
**« Proposition de modifications des statuts de l'ASR »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 septembre 2024, une communication orale est intervenue au sujet du processus de traitement de la motion de Monsieur Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) intitulée « *Proposition de modification des statuts de l'ASR* ».

Pour rappel, ladite motion visait notamment à intégrer une Commission des finances.

La Commission de prise en considération avait toutefois émis une proposition alternative, visant à renforcer et à élargir la surveillance exercée par la Commission de gestion.

Ce processus a été soumis à l'appréciation de la juriste de la DGAIC.

Celle-ci a estimé, en substance, que la Commission de prise en considération n'avait pas à rapporter sur le fond mais uniquement sur l'entrée en matière.

Dans sa communication orale du 26 septembre dernier, le Comité de direction indiquait qu'il aurait élaboré un préavis relatif à une modification des Statuts, intégrant une Commission des finances, conformément à la demande du motionnaire.

Le Comité de direction disposait également de la faculté de déposer un éventuel contre-projet.

Or, après avoir réexaminé la situation, il apparaît qu'une telle manière de procéder ne serait pas conforme aux différentes prises de position manifestées tout au long de ce processus.

En effet, le Conseil intercommunal – certes, par la voie de la Commission de prise en considération – a exprimé qu'il ne voulait pas la création d'une Commission des finances.

A l'inverse, la Commission de prise en considération souhaiterait que la Commission de gestion puisse disposer de pouvoirs « *renforcés et élargis* », mais cela pourrait contrevenir aux règles de compétences prévues par la Loi sur les communes, selon l'avis de la DGAIC.

Sur la base de ces éléments, le Comité de direction estime donc peu opportun de poursuivre sur la voie préconisée dans sa communication du 26 septembre dernier, soit celle consistant à élaborer un préavis relatif à une modification des Statuts qui intégrerait une Commission des finances, voire de déposer un éventuel contre-projet.

En effet, une telle manière de faire semble contraire au principe de l'économie de procédure – dont le Comité de direction aimerait à tout le moins s'inspirer dans le cas d'espèce – qui commande à l'autorité de mener la procédure de la manière la plus raisonnable possible, en évitant notamment des pertes de temps inutiles et des actes sans portée réelle.

Compte tenu de cette situation et si le motionnaire devait maintenir sa proposition initiale de modification statutaire, il serait peut-être souhaitable qu'un nouveau processus puisse, le cas échéant, être initié.

Dans cette hypothèse, tant les règles de forme prévues par la Loi sur les communes, que celles de fond, relatives aux compétences des différentes Commissions qui seraient amenées à se prononcer sur cette proposition, pourraient être respectées dès le départ.

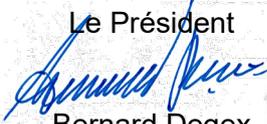
Communication No 14/2024 – Motion de Monsieur Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz), intitulée « *Proposition de modification des statuts de l'ASR* »

---

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction – contrairement à ce qu'il indiquait dans sa communication du 26 septembre 2024 – n'élaborera donc pas de préavis ou de contre-projet en lien avec une modification des Statuts de l'ASR visant à intégrer une Commission des finances.

Ainsi adopté le 31 octobre 2024

**COMITE DE DIRECTION**

Le Président  Bernard Degex		Le Secrétaire  Frédéric Pilloud
---	--	--